

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 6        | 6                         |

| Vote                               |  |
|------------------------------------|--|
| A l'unanimité des membres présents |  |
| Pour : 6                           |  |
| Contre : 0                         |  |
| Abstention : 0                     |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 5 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 29/08/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/08/2025.

**Présent(s)** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s)** : Mme CHARRETON Amandine, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège, M. POURTIER Stéphane

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_06\_03 – TRAVAUX DE RESTAURATION DES PONTS SUR LE RUISSEAU DE LAVEAU ET MODALITES DE FINANCEMENT

#### VU :

- le Code général de la fonction publique ;
- le Code de l'environnement ;
- la délibération n°2023\_04\_01 du 6 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

#### EXPOSÉ DU MAIRE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que deux ponts enjambant le ruisseau de Laveau, situés en limite entre la commune de La Goutelle et celle de Montfermy, présentent d'importants désordres affectant leur stabilité.

Les ouvrages concernés sont :

- le pont entre les villages de Vanauze (La Goutelle) et La Ribeyre (Montfermy) ;
- le pont entre les villages de La Quarte (La Goutelle) et Puy Maladroit (Montfermy).

#### CONSIDERANT QUE :

- l'ADIT 63 a initialement estimé le coût total des travaux à 16 380,00 € H.T. (6 165,50 € H.T. pour le pont de « Vanauze / La Ribeyre » et 10 214,40 € H.T. pour le pont « La Quarte / Puy Maladroit ») ;
- les devis présentés ce jour sont plus élevés que l'estimation soit un montant H.T. pour la totalité des travaux s'élevant à 22 075 €, répartis comme suit :
  - Pont « Vanauze / La Ribeyre » : 6 300 € H.T. ;
  - Pont « La Quarte / Puy Maladroit » : 15 775 € H.T. ;
- la dépense totale sera partagée à parts égales entre les deux communes soit 11 037,50 € H.T. chacune ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le **18 SEP. 2025**

ID : 063-216302380-20250905-2025\_06\_03-DE

- le projet est éligible à la dotation de répartition du produit des amendes de police selon les modalités suivantes :
  - **Montfermy (< 500 habitants) = 75 % du montant H.T. des travaux, dans la limite de 7 500,00 € H.T.**
  - La Goutelle (500 à 1 500 habitants) = 50 % du montant H.T. des travaux, dans la limite de 7 500 € H.T.;
- un dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, a été déposé début août 2025 auprès des services de la Police de l'eau ;

En retour, il a été indiqué que « *les travaux ne peuvent pas débiter pour l'instant* » et que des compléments d'informations sont requis notamment une évaluation des incidences Natura 2000 et une description précise des mesures mises en oeuvre pour réaliser la mise hors d'eau des zones d'intervention.

Ces éléments doivent être transmis dans un délai d'un mois à compter du 29 août 2025, faute de quoi un refus tacite sera prononcé.

À compter de la réception des documents complémentaires, l'administration disposera d'un délai de deux mois pour éventuellement s'opposer au projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. ADOPTE le projet de travaux de restauration des deux ponts précités ;
2. SOLLICITE une subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme, au titre de la répartition du produit des amendes de police, et AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent ;
3. PREND ACTE que la réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention préalable des autorisations des services de la Police de l'eau / Natura 2000, ainsi qu'à la décision du Département relative à la subvention sollicitée ;
4. APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la part de la commune de Montfermy comme suit :

|                                                                  |                         |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Travaux Pont « Vanauze / La Ribeyre »                            | 3 150,00 € H.T.         |
| Travaux Pont « La Quarte / Puy Maladroit »                       | 7 887,50 € H.T.         |
| <b>Montant total des travaux</b>                                 | <b>11 037,50 € H.T.</b> |
| <b>Subvention – Répartition du produit des amendes de police</b> | <b>7 500,00 €</b>       |
| <b>Autofinancement H.T.</b>                                      | <b>3 537,50 € H.T.</b>  |

5. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour apporter une réponse et signer toute pièce nécessaire, dans le délai imparti, aux demandes complémentaires des services de la Police de l'eau / Natura 2000 ;
6. AUTORISE M. le maire à signer tout devis, ou toute pièce nécessaire à la réalisation des travaux, **sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires des services de la Police de l'eau / Natura 2000 et de la décision du Département ;**
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document y afférent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/09/2025

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE